



**Division des personnels enseignants
Non titulaires du second degré**

Cayenne, le 29 mai 2024

Affaire suivie par :
Karine AGELAN
Wendy RABAUD
Mél : mvtcontractuels@ac-guyane.fr

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Circulaire n°2023-003-DPE2 – relative à l'affectation des personnels enseignants non titulaires à contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD)

Publics concernés : Les personnels enseignants non titulaires du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Objet : Affectations des personnels enseignants non titulaires du 2nd degré

Entrée en vigueur : 29 mai 2024

Notice : Cette circulaire a pour objet d'informer sur les modalités d'affectation des personnels enseignants non titulaires

Référencement : Site académique, rubrique personnels, puis circulaires personnels second degré

Annexe 1 : Formulaire de demande de changement de discipline

Annexe 2 : Calendrier des opérations

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Cette circulaire vise à préciser les modalités de participation et le calendrier des opérations des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

I. MODALITES DE PARTICIPATION

1) Saisie des vœux

La saisie des vœux d'affectation s'effectuera par Internet à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-guyane.fr/lilmac/>

**du mercredi 29 mai 2024,
au vendredi 21 juin 2024.**

Il est conseillé aux participants de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du serveur pour participer au mouvement.

L'accès à l'application LILMAC peut se faire à partir de tout poste informatique connecté à Internet.

Pour formuler leurs vœux, les candidats devront:

1. **accéder** à l'adresse suivante : <https://bv.ac-guyane.fr/lilmac/>
2. **s'authentifier** en renseignant les rubriques suivantes :
 - > **le NUMEN** : *numéro d'identification personnel de l'éducation nationale, confidentiel, qui, s'il est inconnu, pourra faire l'objet d'une demande par mail accompagnée d'une pièce d'identité à l'adresse suivante : mvtcontractuels@ac-guyane.fr.*
Aucun NUMEN ne sera communiqué par téléphone.
 - > **le mot de passe** : *le NUMEN en majuscule si le candidat ne l'a pas encore déterminé.*
3. **puis valider.**

La Bureau des non titulaires de la division des personnels du 2nd degré sera à votre disposition pour toute difficulté rencontrée lors de la saisie des vœux.

Les candidats confrontés à des problèmes de connexion devront copier/coller le message d'erreur puis le transmettre par mail à l'adresse suivante : assistance@ac-guyane.fr

En cas de problèmes de saisie, les candidats devront faire leur demande par mail à l'adresse suivante : mvtcontractuels@ac-guyane.fr.

Un accusé de réception après formulation des vœux est à imprimer et à renvoyer par mail à l'adresse mvtcontractuels@ac-guyane.fr **au plus tard le vendredi 21 juin 2024.**

Les candidats pourront apporter d'éventuelles corrections manuscrites, en rouge, directement sur l'accusé de réception et devront joindre les pièces justificatives (situation familiale, RIB, titre de séjour en cours de validité).

2) Groupement de communes

Les participants devront formuler des vœux par **zone géographique** pour la rentrée scolaire 2024.

Groupement n°1	Ile de Cayenne (Cayenne-Matoury-Rémire/Monjoly)
Groupement n°2	Macouria-Kourou
Groupement n°3	Iracoubo – Sinnamary-
Groupement n°4	Saint-Laurent
Groupement n°5	Mana

II. **RÈGLES D'AFFECTATION**

1) Le traitement des affectations:

- Les MAGE et les MANGE ;
- Les personnels en contrat à durée indéterminée ;
- Les contrats à durée déterminée.

2) Les affectations en sites isolés/ éloignés :

Les affectations sur les sites isolés et certaines communes éloignées feront l'objet de mesures particulières pour pallier les vacances de postes récurrentes à la rentrée et favoriser la stabilisation des équipes pédagogiques dans l'intérêt du service.

Ces nouvelles mesures visent à favoriser l'installation des enseignants pour une affectation prononcée dès le mois de juillet.

Communes isolées :

- Maripasoula
- Grand Santi
- Papaïchton
- Camopi
- Apatou

Communes éloignées :

- St Georges de l'Oyapock
- Sinnamary
- Iracoubo
- Mana
- Saint-Laurent-du-Maroni
- Régina

Le vœu n°1 portera sur la zone d'affectation actuelle du candidat ; en cas de changement de zone géographique, l'agent perdra la priorité d'affectation dans la discipline.

3) Les demandes de maintien sur poste :

Les candidats souhaitant rester dans le même établissement sont invités à formuler ce souhait de maintien sur poste, lors de l'expression de leurs vœux dans l'application LILMAC.

La demande de maintien sur poste s'appliquera uniquement au poste choisi en vœu 1. Cette demande ne pourra être satisfaite que sous réserve des postes vacants lors de la procédure d'affectation.

4) Les demandes de changement de discipline :

Les candidats souhaitant changer de discipline sont invités à formuler ce souhait lors de l'expression de leurs vœux par le formulaire produit à cet effet. (annexe 1)

Cette demande ne pourra être satisfaite que sous réserve des postes vacants lors de la procédure d'affectation.

5) La formulation des vœux :

La formulation des vœux vaut engagement d'accepter l'affectation correspondant à l'un des vœux formulés.

Afin de pouvoir concilier la mise en œuvre de la procédure dite « d'extension des vœux » avec les priorités d'affectations exprimées par les candidats, il est vivement conseillé de ne pas se limiter à des vœux ciblés uniquement sur un groupement de commune, mais de les élargir au maximum.

Dans le cas contraire et dans l'hypothèse où il ne peut être donné satisfaction à un agent dans le cadre de vœux ciblés sur plusieurs groupements de communes, l'administration procède à une affectation dans l'intérêt du service et en fonction des postes disponibles par extension.

Les propositions d'affectations par extension se feront sur la base du dernier vœu géographique exprimé.

Dans tous les cas, les personnels non titulaires CDI ou CDD seront affectés en fonction des supports vacants et des suppléances connues lors de la phase d'affectation dans le cadre des nécessités du service public d'enseignement.

Tout poste obtenu doit être accepté. L'enseignant contractuel CDI ou CDD est tenu de rejoindre son poste à la pré-rentrée, il n'y aura pas de révision d'affectation.

III. NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Les résultats définitifs seront communiqués à compter du **15 juillet 2024 jusqu'au 26 juillet 2024 inclus**.

Les candidats recevront leur avis de contrat pour R2024 par mail individuel sur leur boîte académique.

Tout poste obtenu selon les vœux formulés sera de fait accepté.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines



M. ROCHUR

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Dates	Opérations	Observations
Mercredi 29 mai 2024	Ouverture LILMAC	Formulation des vœux académiques .
Vendredi 21 juin 2024	Fermeture LILMAC	
Lundi 24 juin 2024	Envoi des accusés de réception	Téléchargement des accusés de réception sur LILMAC. Le téléchargement et l'impression seront possibles jusqu'au lundi 24 juin 2024.
Du Mardi 25 juin 2024 Au Vendredi 28 juin 2024	Envoi et retour des accusés de réception	Les candidats devront imprimer eux-mêmes leurs accusés de réception. L'envoi des accusés de réception s'effectue à l'adresse suivante : mvtcontractuels@ac-guyane.fr qui devront être dûment signés et/ou modifiés par le candidat avec les pièces justificatives. La signature du candidat est un élément obligatoire pour le dépôt. Aucun document ne sera traité après cette date.
Du Lundi 15 juillet 2024 Au Vendredi 26 juillet 2024	Notification des affectations	Les agents recevront leurs avis de contrat de recrutement sur leur boîte académique pour la rentrée scolaire 2024-2025.



DEMANDE DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Discipline d'exercice actuelle:

Date d'entrée dans l'académie :

Ancienneté de service :

Etablissement d'affectation actuelle :

Discipline sollicitée :

Observations éventuelles

Fait à , le

Signature de l'agent

Avis de l'inspecteur de la discipline quittée	Avis de l'inspecteur de la discipline sollicitée
<p>Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/></p> <p>Fait à , le</p> <p>Signature et visa de l'inspecteur</p>	<p>Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/></p> <p>Fait à , le</p> <p>Signature et visa de l'inspecteur</p>
Avis Recteur	
<p>Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/></p> <p>Signature</p>	